

### 3/ Pourquoi notre système ne peut-il pas reposer que sur une durée de cotisation sans imposer un âge légal de départ ? Cela serait bien plus lisible pour tout le monde...

(Question posée le 11.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

C'est une réflexion qui est souvent revenue dans le débat, et qui est parfaitement légitime. **La question trouve sa réponse dans le système en lui-même :**

Pour rappel, si l'on peut payer les retraites aux retraités, **c'est parce qu'il y a des actifs qui cotisent.** C'est le principe de la **répartition** à laquelle cette consultation a démontré notre attachement collectif. **Si les actifs ne cotisent plus et sont à la retraite trop tôt et en trop grand nombre, il n'y a plus assez d'argent pour payer les retraites.** Il y a donc un équilibre à respecter, d'où un âge légal de départ minimum imposé pour collecter les sommes que l'on décide de redistribuer. La raison d'un recours à un âge légal est donc financière : Il permet **d'anticiper toutes les cotisations à verser** et faire en sorte de **payer les sommes qui ont été promises aux retraités.**

On comprend donc que la suppression d'un âge légal de départ est contradictoire avec un système basé sur la répartition **puisque on ne cotise pas pour soit** : Partir plus tôt entraînerait certes une baisse de pension pour la personne concernée, mais entraînerait également un trou dans la caisse à l'instant t, rendant plus difficile le financement des retraites d'aujourd'hui. **L'anticipation est une notion indispensable pour la répartition**, c'est pourquoi la borne d'âge constitue **un filet de sécurité** pour le système en lui-même. **Sans cette borne d'âge, la durée de cotisation devrait être réhaussée.**

Par ailleurs, sans un âge légal (**donc sans un âge minimum de départ**, mais aussi **sans un âge limite d'annulation des décotes** aujourd'hui fixé à 67 ans et inchangé par cette réforme), **celles et ceux qui perçoivent des rémunérations élevées pourront partir plus tôt avec des retraites confortables** et passer une longue période de leur vie à la retraite ; **À l'inverse, les personnes ayant eu des carrières hachées au premier rang desquels les femmes, seraient particulièrement pénalisées.** Rappelons qu'aujourd'hui, 20% des femmes partent à 67 ans. À quel âge devraient-elles donc partir sans cette borne d'âge ?

\*\*\*

#### **Pour aller + loin :**

La réforme actuelle propose cependant des mesures qui permettront à **4 Français sur 10 de partir avant l'âge légal de 64 ans** (pénibilité, carrières longues...)

=> Voir questions/réponses 9, 10, 11, 12, 13, 16 et 18.